

PROJET DE DELIBERATION
Conseil Municipal d'Ambilly
28 mars 2019

Administration Générale n°2019-025: Dématérialisation des dossiers de commande publique via l'application @CTES

Monsieur le Maire expose :

L'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de transmettre au représentant de l'Etat dans le Département en charge du contrôle de légalité, tous les actes exécutoires pris au nom de la commune: Décisions et arrêtés du Maire et Délibérations du Conseil Municipal.

La Commune doit également transmettre les pièces constitutives d'un marché public dès lors qu'il dépasse 209 000 € HT. L'article R2131-5 du CGCT précise la liste des pièces obligatoirement transmissibles au représentant de l'Etat.

Depuis le 21 septembre 2017, une convention entre la commune et le Préfet de Haute Savoie, approuvée par Délibération n°2017-068 du 21 septembre 2017, permet l'envoi en Préfecture des actes de la commune par voie dématérialisée, suivant une procédure et à l'aide d'une application informatique @CTES, homologuées par le Ministère de l'Intérieur. Cette application ne permettait pas de transmettre les pièces de marchés qui étaient trop volumineuses, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'application permet de le faire.

Un avenant à la convention initiale est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal, ayant pour objet de permettre la transmission électronique des dossiers de commande publique au contrôle de légalité, à partir du 1^{er} avril 2019, via l'application dématérialisée @CTES.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention initiale, ayant pour objet de permettre la transmission électronique des dossiers de commande publique au contrôle de légalité, à partir du 1^{er} avril 2019, via l'application dématérialisée @CTES;

- **De l'autoriser** à signer ledit avenant.